

ATTESTATION D'ACCUEIL

CENTRE ADMINISTRATIF JULES COUTANT
Service des Affaires Civiles

Lundi, Mardi et Mercredi 8h30-11h45 13h30-17h15	Judi 8h30-11h45	Vendredi 8h30-11h45 13h30-16h45	Samedi (sauf juillet et août) 9h-11h45
---	---------------------------	---	--

Sur rendez-vous au 01 49 60 29 20 ou par internet sur <http://www.ivry94.fr/>

LA PRÉSENCE DU DEMANDEUR EST OBLIGATOIRE AU DÉPÔT ET AU RETRAIT DU DOSSIER
L'attestation ne pourra être établie en cas de renseignements ou de pièces manquants

DATE ET HEURE DU RENDEZ-VOUS

DOCUMENTS DEMANDÉS :

FRANÇAIS : Carte nationale d'identité ou passeport **original et photocopie**

ÉTRANGER : Pièce d'identité de l'Union Européenne ou Titre de séjour en cours de validité à la bonne adresse (à défaut récépissé de demande en cas de changement d'adresse) **original et photocopie**

DOMICILE :

- Un titre de propriété ou un bail locatif dans son intégralité **original et photocopie**
- Une dernière facture d'eau ou EDF ou téléphone ou quittance de loyer **original et photocopie**

RESSOURCES :

Dernier bulletin de salaire **original et photocopie**

ou relevé de pension de retraite ou d'invalidité **original et photocopie**,

certificat d'imposition ou tout autre document justifiant de ressources **original et photocopie** .

TIMBRE FISCAL : 30€ à apporter au dépôt du dossier.

Possibilité d'acheter le timbre électronique sur <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>

Dans le cas où l'attestation ne serait pas accordée, pour quelque raison que ce soit, les timbres fiscaux ne pourront être restitués.

RENSEIGNEMENTS À FOURNIR CONCERNANT L'HÉBERGÉ : Le nom, prénom, date et lieu de naissance, la nationalité, l'adresse complète, les **dates d'arrivée et de départ exactes du visiteur qui doivent coïncider avec celle du visa**, et **IMPERATIVEMENT LE NUMERO DU PASSEPORT** .

Pour un mineur non accompagné par ses parents, fournir une autorisation parentale légalisée par les autorités compétentes précisant l'objet et la durée du séjour en France en original.

L'attestation nécessitant la signature et l'accord du Maire ou de son Adjoint, sa délivrance n'est pas immédiate.

Se renseigner auprès du service afin de connaître le délai.